

Rapport n°5 :**Répartition des contrats doctoraux Etat 2023/2024**

Rapporteur (s) :	Thierry RIGAUD Directeur du Collège doctoral
Service – personnel référent	Service Recherche et Etudes doctorales Directeur-trice : Julie MONNIN Rédacteur-ric(e)s : Pauline BERGER, Responsable administrative des études doctorales
Séance du Conseil académique	8 mars 2023

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Introduction

Il revient annuellement au Collège doctoral UBFC d'assurer la répartition des contrats doctoraux Etat attribués par les établissements entre les six écoles doctorales.

Deux informations sont à noter :

- Contrairement aux deux années précédentes, ne sont pas inclus à ce stade dans la répartition présentée ici les contrats dits « LPR » (contrats doctoraux supplémentaires introduits par la Loi de Programmation de la Recherche). En effet, les premières notifications de subventions de charges de services publics reçues ne permettent pas de connaître le nombre de contrats attribués à UBFC pour 2023/2024.
- Les 3 contrats attribués par l'UTBM sont, comme chaque année, réservés à l'école doctorale SPIM. Les calculs présentés ci-dessous concernent donc uniquement les contrats UFC et uB.

1 – Nombre de contrats à répartir

Cette année encore, les établissements se sont engagés à maintenir le nombre de contrat suivant :

- 42 contrats mis à disposition par l'Université de Bourgogne (uB)
- 30 contrats mis à disposition par l'Université de Franche-Comté (UFC)
- 3 contrats mis à disposition par l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM)

2 – Critères de répartition

Les contrats doctoraux « établissements » doivent être répartis **par site**.

Les éléments suivants sont pris en compte pour la répartition :

- **Potentiel de direction de l'ED** : nombre d'HDR
- **Dynamisme de l'ED** : nombre de soutenances de thèses et d'HDR
- Prise en compte de l'**historique sur 3 ans**

3 – Calcul et ajustements

La formule utilisée est la suivante :

$$\frac{(\% \text{HDR} + \% \text{ soutenances thèses et hdr (sur 3 ans)})}{2} \times \text{nombre de CD de l'établissement}$$

Au résultat brut issu de cette formule, des ajustements sur la base des deux critères suivants sont réalisés :

- Prise en compte de l'**historique de l'effet d'arrondi**
- **Variation maximale de +/- 1** pour une ED/établissement par rapport à l'année précédente

4 – Répartition 2023/2024

Le Collège doctoral, lors de la réunion de son Bureau du 23 février 2023, a validé la répartition suivante :

ED	Contrats UFC	Contrats uB	Contrats UTBM	Totaux
CP	4	7	0	11
DGEP	2	6	0	8
ES	9	16	0	25
LECLA	2	2	0	4
SEPT	4	6	0	10
SPIM	9	5	3	17
Totaux	30	42	3	75

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir prendre connaissance de la répartition des contrats doctoraux Etat à la rentrée 2023/2024.